



AzoGrout 125A

Fiche de Données de Sécurité

Selon 29 CFR § 1910.1200, Norme de communication des risques (HCS)
Date d'émission: 2026-01-20 Version: 1.0

SECTION 1 Identification

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : AzoGrout 125A
Code du produit : AGT-125 PT A

1.2. Autres moyens d'identification

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Usage recommandé et restrictions d'utilisation du produit chimique

Utilisation recommandée : À utiliser dans la réparation du béton.

1.4. Données relatives au fournisseur

Azon USA Inc.
2204 Ravine Rd
Kalamazoo, Michigan 49004
USA
T 269-385-5942

1.5. Numéro de téléphone en cas d'urgence

Numéro d'urgence : Dans le cas d'un déversement, d'une fuite, d'un feu, d'une exposition ou d'un accident mettant en cause des matières dangereuses ou des marchandises dangereuses, appeler CHEMTRAC jour et nuit au 1 800 424-9300 (sans frais, États-Unis)/703 527 3887 (Virginie, États-Unis) CCN 2189
Numéro d'urgence de secours : +1 703-741-5970 (Washington, DC)

SECTION 2 Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification SGH-US

Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard), Catégorie 4	H332	Nocif par inhalation.
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2A	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1	H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2	H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, Catégorie 3	H335	Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes (système respiratoire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (inhalation).

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

AzoGrout 125A

Fiche de Données de Sécurité

Selon 29 CFR § 1910.1200, Norme de communication des risques (HCS)

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage GHS US

Pictogrammes de danger (GHS US)



Mention d'avertissement (GHS US)

: Danger

Mentions de danger (GHS US)

: H315 - Provoque une irritation cutanée

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H332 - Nocif par inhalation

H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation

H335 - Peut irriter les voies respiratoires

H361 - Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (système respiratoire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (inhalation).

Conseils de prudence (GHS US)

: Se procurer les instructions avant utilisation.

Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

Ne pas respirer les brouillards, aérosols, vapeurs.

Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Porter des gants de protection, vêtements de protection, protection des yeux et du visage.

Porter un équipement de protection respiratoire.

En cas de contact avec la peau: Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Demander un avis médical ou consulter un médecin.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

En cas d'inhalation: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

En cas de symptômes respiratoires: Appeler un centre antipoison ou un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Si l'irritation des yeux persiste: Demander un avis médical ou consulter un médecin.

Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Garder sous clef.

Éliminer le contenu et/ou le récipient to un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Dangers non classés ailleurs

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.4. Dangers non classés ailleurs

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.5. Toxicité aiguë inconnue

Pas d'informations complémentaires disponibles

AzoGrout 125A

Fiche de Données de Sécurité

Selon 29 CFR § 1910.1200, Norme de communication des risques (HCS)

SECTION 3 Composition/information sur les ingrédients

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification SGH-US
Diphenylmethane Diisocyanate, isomers and homologues	n° CAS: 9016-87-9	60 – 80	Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2B, H320 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373
4,4'-Methylenediphenyl diisocyanate	n° CAS: 101-68-8	18 – 40	Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2A, H319 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373
2,2,4-Trimethyl-1,3-pentanediol diisobutyrate	n° CAS: 6846-50-0	20 – 40	Repr. 2, H361 Aquatic Acute 2, H401 Aquatic Chronic 3, H412

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

SECTION 4 Premiers soins

4.1. Description des premiers soins nécessaires

- Premiers soins général : Premiers répondants : attention à votre propre protection . Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Assistance respiratoire si nécessaire. Procédez à la respiration artificielle à l'aide d'un masque à valve unidirectionnelle ou d'un autre dispositif adapté mais ne procédez pas à un bouche-à-bouche. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.
- Premiers soins après inhalation : S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si la victime est inconsciente : S'allonger de manière stable du côté de la victime. Procédez à la respiration artificielle à l'aide d'un masque à valve unidirectionnelle ou d'un autre dispositif adapté ; ne procédez pas à un bouche-à-bouche. Appeler immédiatement un médecin.
- Premiers soins après contact avec la peau : Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
- Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche à l'eau. Si la personne est pleinement consciente, lui faire boire de l'eau. Ne jamais donner à boire à un sujet inconscient. NE PAS faire vomir. En cas de vomissement, la tête doit être maintenue vers le bas de sorte que le vomis ne pénètre pas les poumons. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

AzoGrout 125A

Fiche de Données de Sécurité

Selon 29 CFR § 1910.1200, Norme de communication des risques (HCS)

4.2. Symptômes/effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets après inhalation	: Nocif par inhalation. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Peut provoquer une allergie cutanée. Irritation (démangeaisons, rougeurs, vésications).
Symptômes/effets après contact oculaire	: Picotements, rougeurs, démangeaisons, larmes, vision floue, gonflement.
Symptômes/effets après ingestion	: L'ingestion peut provoquer nausées et vomissements.
Symptômes chroniques	: Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Risque présumé d'effets graves pour les organes (système respiratoire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (inhalation).

4.3. Indications quant à la nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

Autre avis médical ou traitement	: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.
----------------------------------	---

SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Moyens d'extinctions appropriés (et non appropriés)

Moyens d'extinction appropriés	: Poudre chimique, CO2, sable sec ou mousse résistant à l'alcool. Utilisez un agent extincteur adapté à un feu environnant.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers spécifiques du produit

Danger d'incendie	: Aucun risque d'incendie.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques. La décomposition thermique génère : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Oxydes d'azote.

5.3. Équipements spéciaux de protection et précautions pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Sortez les conteneurs de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque personnel. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

SECTION 6 Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Mesures générales	: Éviter tout contact personnel, y compris de respirer le/les/la brouillards, aérosols, vapeurs, gaz. Ne pas prendre des mesures comportant des risques personnels. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
-------------------	---

Pour les non-secouristes

Équipement de protection	: Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Procédures d'urgence	: Faire évacuer la zone dangereuse. Si vous êtes à l'extérieur, déplacez-vous vers une zone en amont de la zone de danger. Si cela est possible sans prendre de risques personnels, éliminer toute source d'allumage, aérer la zone. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les brouillards, aérosols, vapeurs, gaz. Empêcher le personnel ne faisant pas partie des services d'urgence d'entrer dans la zone de danger.

AzoGrout 125A

Fiche de Données de Sécurité

Selon 29 CFR § 1910.1200, Norme de communication des risques (HCS)

Pour les secouristes

Équipement de protection

: Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Procédures d'urgence

: Éloigner le personnel superflu. Ventiler la zone de déversement. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Supprimer toute source d'ignition.

Précautions pour la protection de l'environnement

: Ne pas laisser le produit atteindre le sol, les canalisations, les égouts, les eaux de ruissellement ou les nappes d'eau souterraines.

6.2. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

: Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque. Déversements limités: Contenir avec un absorbant inerte non combustible. En cas d'épandage important : Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre.

Procédés de nettoyage

: Ramasser dans un absorbant inerte non combustible et placer dans un récipient pour élimination. La matière absorbante contaminée peut poser le même danger que le produit déversé. Décontaminer les surfaces et l'équipement avec eau et détergent. Jusqu'à ce qu'un niveau suffisant de dilution soit obtenu, l'eau de décontamination peut poser les mêmes dangers que le produit. Débarrassez-vous des matières collectées dès que possible conformément aux règles locales/régionales/nationales/internationales en vigueur.

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle", Pour plus d'informations, se reporter à la section 13

SECTION 7 Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour assurer la manutention dans des conditions de sécurité

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter un équipement de protection individuel. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les brouillards, aérosols, vapeurs, gaz. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Mesures d'hygiène

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

7.2. Stockage dans des conditions de sécurité en tenant compte de toutes incompatibilités éventuelles

Conditions de stockage

: Conserver dans un endroit frais, sec et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles. Garder sous clef. Entreposer fermement fermé jusqu'à ce qu'il soit prêt à être utilisé. Les récipients ouverts doivent être soigneusement refermés et maintenus debout pour éviter les fuites. Ne pas conserver dans des contenants non étiquetés. Utiliser un confinement approprié pour éviter la contamination de l'environnement.

Produits incompatibles

: Agent oxydant.

Matériaux d'emballage

: Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

SECTION 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

4,4'-Methylenediphenyl diisocyanate (101-68-8)

USA - ACGIH® - Valeurs limites

Nom local	Methylene bisphenyl isocyanate (MDI)
ACGIH® TLV® TWA	0,051 mg/m ³

AzoGrout 125A

Fiche de Données de Sécurité

Selon 29 CFR § 1910.1200, Norme de communication des risques (HCS)

4,4'-Methylenediphenyl diisocyanate (101-68-8)

	0,005 ppm
Remarque (ACGIH®)	TLV® Basis: Resp sens
Référence réglementaire	ACGIH 2025

USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom local	Methylene bisphenyl isocyanate (MDI)
OSHA PEL C	0,2 mg/m ³ 0,02 ppm
Référence réglementaire (US-OSHA)	OSHA Annotated Table Z-1

USA - NIOSH - Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom local	Methylene bisphenylisocyanate (MDI) [Diphenylmethane diisocyanate]
NIOSH REL C	0,2 mg/m ³ 0,02 ppm
Référence réglementaire (US-NIOSH)	OSHA Annotated Table Z-1 (NIOSH Pocket Guide to Chemical Hazards (NPG))

8.2. Contrôles d'ingénierie appropriés

Contrôles techniques appropriés	: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Utiliser une ventilation générale, une ventilation locale par aspiration ou une enceinte d'isolation pour garder les concentrations dans l'air sous les limites d'exposition admissibles. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition.
Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Éviter le rejet dans l'environnement. Prendre des mesures pour réduire ou limiter les émissions dans l'air ou les rejets dans le sol et le milieu aquatique.

8.3. Mesures de protection individuelle, telles que l'emploi d'équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

L'équipement de protection individuelle doit être choisi conformément aux normes nationales et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Vêtements de protection - sélection du matériau:

L'équipement de protection individuelle doit être choisi conformément aux normes nationales et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des mains:

Gants de protection obligatoires. Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. Jeter les gants contaminés et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité

Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection à manches longues. La protection corporelle doit être choisie en fonction de l'activité et de l'exposition possible

Protection des voies respiratoires:

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Sélectionnez un respirateur qui répond à la norme ou à la certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés conformément à un programme de protection respiratoire pour garantir un ajustement correct, une formation et d'autres aspects importants de leur utilisation.

AzoGrout 125A

Fiche de Données de Sécurité

Selon 29 CFR § 1910.1200, Norme de communication des risques (HCS)

Symbol(s) de l'équipement de protection individuelle:



SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1. Propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Liquide
Apparence	: Liquide clair.
Couleur	: Brun foncé
Odeur	: Légèrement moisi
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: 208 °C / 406 °F
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	: 0,000013 kPa @ 25 °C / 77 °F
Densité relative de la vapeur à 20°C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1,127 @ 25 °C / 77 °F
Solubilité	: Eau: Insoluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: 45 – 65 cP @ 25 °C / 77 °F
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Caractéristiques d'une particule	: Aucune donnée disponible

9.2. Données (supplémentaires) concernant certaines classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10 Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Risque de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Matières incompatibles.

10.5. Matériaux incompatibles

Agent oxydant.

AzoGrout 125A

Fiche de Données de Sécurité

Selon 29 CFR § 1910.1200, Norme de communication des risques (HCS)

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. La décomposition thermique génère : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Oxydes d'azote.

SECTION 11 Données toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité Aiguë (voie orale)	: non classé
Toxicité Aiguë (voie cutanée)	: non classé
Toxicité aigüe (inhalation)	: Inhalation:poussières,brouillard: Nocif par inhalation.

AzoGrout 125A

ATE US (poussières, brouillard)	1,5 mg/l/4h
---------------------------------	-------------

Diphenylmethane Diisocyanate, isomers and homologues

DL50 orale rat	49 g/kg
DL50 cutanée lapin	> 9400 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	490 mg/m ³

4,4'-Methylenediphenyl diisocyanate

DL50 orale rat	9200 mg/kg
DL50 orale	31600 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 9400 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	367,95 mg/m ³
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	1,12 mg/l/4h

2,2,4-Trimethyl-1,3-pentanediol diisobutyrate

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Diphenylmethane Diisocyanate, isomers and homologues

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, lapin	Légèrement irritant
---	---------------------

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée.

Diphenylmethane Diisocyanate, isomers and homologues

Indications complémentaires	Une réexposition à des concentrations extrêmement faibles d'isocyanates peut provoquer des réactions allergiques respiratoires chez les personnes déjà sensibilisées. Les symptômes asthmatiques peuvent inclure toux, difficultés respiratoires et sensation d'oppression thoracique. Parfois, les difficultés respiratoires peuvent mettre la vie en danger.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: non classé
Cancérogénicité	: non classé

AzoGrout 125A

Fiche de Données de Sécurité

Selon 29 CFR § 1910.1200, Norme de communication des risques (HCS)

Diphenylmethane Diisocyanate, isomers and homologues

Groupe IARC	3 - Inclassable
-------------	-----------------

4,4'-Methylenediphenyl diisocyanate

Groupe IARC	3 - Inclassable
-------------	-----------------

Toxicité pour la reproduction : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

2,2,4-Trimethyl-1,3-pentanediol diisobutyrate

NOAEL (animal/mâle, F0/P)	276 mg/kg de poids corporel
NOAEL (animal/femelle, F0/P)	359 mg/kg de poids corporel

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Peut irriter les voies respiratoires.

Diphenylmethane Diisocyanate, isomers and homologues

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
---	---------------------------------------

4,4'-Methylenediphenyl diisocyanate

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes (système respiratoire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (inhalation).

Diphenylmethane Diisocyanate, isomers and homologues

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
--	--

4,4'-Methylenediphenyl diisocyanate

NOAEC (inhalation, rat, 90 jours)	1,4 – 4,1 mg/m ³
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes (système respiratoire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (inhalation).

Danger par aspiration

: non classé

Symptômes/effets après inhalation

: Nocif par inhalation. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires.

Symptômes/effets après contact avec la peau

: Peut provoquer une allergie cutanée. Irritation (démangeaisons, rougeurs, vésications).

Symptômes/effets après contact oculaire

: Picotements, rougeurs, démangeaisons, larmes, vision floue, gonflement.

Symptômes/effets après ingestion

: L'ingestion peut provoquer nausées et vomissements.

Symptômes chroniques

: Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Risque présumé d'effets graves pour les organes (système respiratoire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (inhalation).

SECTION 12 Données écologiques

12.1. Écotoxicité

Dangers pour le milieu aquatique – danger aigu (à court terme) : non classé

Dangers pour le milieu aquatique – danger chronique (à long-terme) : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

AzoGrout 125A

Fiche de Données de Sécurité

Selon 29 CFR § 1910.1200, Norme de communication des risques (HCS)

Diphenylmethane Diisocyanate, isomers and homologues

NOEC chronique algues	1640
Indications complémentaires	Le MDI (méthylène diphenyl diisocyanate) est considéré comme un polluant marin car il peut réagir avec l'eau, formant des mélanges dangereux de diisocyanates et d'amines, et produisant finalement de la polyurée inerte, solide et insoluble.

4,4'-Methylenediphenyl diisocyanate

CL50 - Poissons [1]	> 1000 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	> 1640 mg/l
NOEC (chronique)	≥ 10 mg/l
NOEC chronique crustacé	≥ 10 mg/l

2,2,4-Trimethyl-1,3-pentanediol diisobutyrate

CE50 - Crustacés [1]	> 1,46 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	> 7,49 mg/l
LOEC (chronique)	1,3 mg/l
NOEC (chronique)	0,7 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

AzoGrout 125A

Persistance et dégradabilité	Non établi.
------------------------------	-------------

Diphenylmethane Diisocyanate, isomers and homologues

Persistance et dégradabilité	0 % biodégradation Non facilement biodégradable.
------------------------------	--

4,4'-Methylenediphenyl diisocyanate

Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
------------------------------	---------------------------

2,2,4-Trimethyl-1,3-pentanediol diisobutyrate

Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
------------------------------	-----------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Diphenylmethane Diisocyanate, isomers and homologues

FBC - Poissons [1]	92 28 jours
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	< 3

4,4'-Methylenediphenyl diisocyanate

FBC - Poissons [1]	200 l/kg
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	< 3

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

AzoGrout 125A

Fiche de Données de Sécurité

Selon 29 CFR § 1910.1200, Norme de communication des risques (HCS)

12.5. Autres effets nocifs

Ozone : non classé
Gaz à effet de serre fluoré : Non

SECTION 13 Données sur l'élimination

Réglementation régionale sur les déchets	: Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	: Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Il est recommandé de se référer à toutes mesures ou dispositions internationales, nationales ou locales pouvant s'appliquer.
Indications complémentaires	: Ne pas réutiliser des récipients vides.
Informations sur les déchets écologiques	: Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 14 Informations relatives au transport

En conformité avec: DOT / TMD / IMDG / IATA

DOT	TMD	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport			
14.2. Désignation officielle pour le transport			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement			
		Non réglementé	
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

14.6. Transport en vrac

Non applicable

14.7. Précautions spéciales pour l'utilisateur

DOT

Non réglementé

TMD

Non réglementé

IMDG

Non réglementé

IATA

Non réglementé

AzoGrout 125A

Fiche de Données de Sécurité

Selon 29 CFR § 1910.1200, Norme de communication des risques (HCS)

SECTION 15 Informations sur la réglementation

15.1. Réglementations fédérales

Tous les composants de ce produit sont enregistrés ou exempts d'enregistrement dans l'inventaire de la Loi sur la Réglementation des Substances Toxiques par l'Agence de la Protection de l'Environnement des Etats-Unis (TSCA)

Composant(s) chimique(s) sujet(s) aux exigences de rapport de la section 313 du "Title III" du "Superfund Amendments and Reauthorization Act" de 1986 et 40 CFR Part 372.

Dow product only Diphenylmethane Diisocyanate, isomers and homologues no carc	n° CAS 9016-87-9	60 – 80%
Dow product only 4,4'-Methylenediphenyl diisocyanate no carc.	n° CAS 101-68-8	18 – 40%

4,4'-Methylenediphenyl diisocyanate (101-68-8)

Listé dans les polluants de l'air dangereux de l'EPA (HAPS)

Listed on EPA HAPs Chronic Dose Response Assessment List - Carcinogens

Listed on EPA HAPs Acute Dose Response Assessment List – Exposure limits

QD CERCLA	5000 lb
-----------	---------

15.2. Règlements internationaux

CANADA

Diphenylmethane Diisocyanate, isomers and homologues (9016-87-9)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

4,4'-Methylenediphenyl diisocyanate (101-68-8)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

2,2,4-Trimethyl-1,3-pentanediol diisobutyrate (6846-50-0)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Réglementations UE

Pas d'informations complémentaires disponibles

Directives nationales

Diphenylmethane Diisocyanate, isomers and homologues (9016-87-9)

Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

4,4'-Methylenediphenyl diisocyanate (101-68-8)

Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

Listed on EPA HAPs Chronic Dose Response Assessment List - Carcinogens
Listed on EPA HAPs Acute Dose Response Assessment List – Exposure limits

2,2,4-Trimethyl-1,3-pentanediol diisobutyrate (6846-50-0)

Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

AzoGrout 125A

Fiche de Données de Sécurité

Selon 29 CFR § 1910.1200, Norme de communication des risques (HCS)

15.3. Réglementations nationales

California Proposition 65 - Ce produit ne contient aucune substance reconnue par l'Etat de Californie pour provoquer des cancers, des dommages au niveau du développement et/ou de la reproduction

Composant	Réglementations nationales ou locales
Diphenylmethane Diisocyanate, isomers and homologues(9016-87-9)	U.S. - New Jersey - Liste Right To Know des substances dangereuses
4,4'-Methylenediphenyl diisocyanate (101-68-8)	U.S. - Massachussetts - Liste Right To Know; U.S. - New Jersey - Liste Right To Know des substances dangereuses; U.S. - Ville de New York - Liste « Right to Know » des substances dangereuses; U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) List

SECTION 16 Autres informations

Selon 29 CFR § 1910.1200, Norme de communication des risques (HCS)

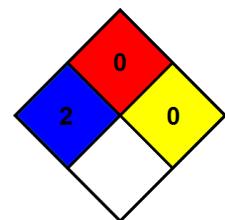
Date d'émission : 2026-01-20

Texte complet des classes de danger et des phrases H	
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H320	Provoque une irritation des yeux
H332	Nocif par inhalation
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H401	Toxique pour les organismes aquatiques
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Danger pour la santé NFPA : 2 - Matériaux qui, dans des conditions d'urgence, peuvent causer une incapacité temporaire ou des blessures résiduelles.

Danger d'incendie NFPA : 0 - Matériaux qui ne brûleront pas dans des conditions extrêmes typiques, y compris des matériaux intrinsèquement incombustibles tels que le béton, la pierre et le sable.

Réactivité NFPA : 0 - Matériaux qui d'eux-mêmes sont normalement stables, même en cas de feu.



Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.